Cane
FRC
5331

Très-Respectueuses Représentations adressées à MGR. VICTOR-MAURICE DE RIQUET, COMTE DE CARAMAN, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Commandant en Chef en Provence, &c. &c.

PAR le Corps des MAITRES-SERRURIERS de cette Ville, ensuite de leur Délibération du 30 Mai 1789.

46.

MONSEIGNEUR,

ALlarmés n'a gueres de la mission de rigueur que la calomnie avoit obtenue contre notre Patrie infortunée, nos craintes se sont dissipées quand nous avons été convaincus que cette cruelle mission étoit confiée à un ami de l'humanité. Marseille, cette antique Métropole des Phocéens, re-

commandable par ſon importance politique & ſur-tout par ſon inviolable amour envers ſon Souverain, alloit être réduite en cendres par un effet de cette fatalité inconcevable qui donne du crédit à la parole du méchant & qui fait repouſſer le témoignage du citoyen irréprochable. Marſeille innocente alloit ſubir le ſort de ces Villes coupables dont on trouve à peine les traces ; & vous l'avez ſauvée par votre ſageſſe, par l'intervention de vos ſentimens généreux ; quels motifs de confiance pour le peuple de cette grande cité ! des allarmes d'une autre eſpece travaillent aujourd'hui ce pauvre peuple ; vous allez juger, MONSEIGNEUR, qu'il a le plus urgent beſoin de votre protection, ſi vous daignez accueillir nos très-reſpectueuſes Remontrances.

Nous avions eu notre part au concours des réclamations que notre Patrie avoit prononcées de la maniere la plus ſolemnelle. Quatre-vingt-ſeize Regiſtres de Doléances en étoient le dépôt. Un de nos vœux ſur-tout, dont le beſoin étoit le plus preſſant, ſe trouvoit partout exprimé avec cette force terrible que la grandeur du mal peut ſeule inſpirer.

Nous frappions d'anathême l'abſurde & intolérable ſyſtême de nos impoſitions ſur les comeſtibles, qui depuis quarante ans nous livroient à des miſeres effroyables. Dans l'excès de notre douleur nous attaquions les ſources impures de nos malheurs. Nous dénoncions les turpitudes des méchants obſtinés à dévorer notre ſubſtance. Accablés des

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

attentats journaliers de ces hommes pervers, nous sentions qu'une grande population devoit avoir de nombreux Représentants dans le conseil Municipal, afin que ses intérêts fussent continuellement éclairés par une grande masse de lumiere. Nous reconnoissions que la cause premiere des abus qui nous écrasoient étoit cette constitution vicieuse de notre Conseil fixé à un très petit nombre de Conseillers. Une fatale expérience nous avoit démontré qu'à cause de leur petit nombre, nos Représentants toujours foibles, toujours subjugués par les ressources des méchants, n'avoient jamais pu résister au torrent de l'iniquité qui se débordoit sur nos têtes. Nous demandions en conséquence, que ce Conseil fût fixé le plutôt possible au nombre de trois cent Membres, comme il l'étoit dans des tems plus heureux lorsque la population n'étoit pas à moitié de ce qu'elle est aujourd'hui, & nous terminions notre demande sur un choix de Membres proportionné au nombre de toutes les classes de citoyens. Tels étoient nos vœux les plus chers, tels étoient ceux de cent dix-huit mille citoyens, & nous étions persuadés que nous battions en ruine les ennemis du bien public, parce que nous savions que l'événement qu'ils redoutoient le plus étoit le retablissement de l'ancien conseil des trois cents.

D'après ces efforts du Patriotisme nous nous flattions que les méchants seroient désormais sans pouvoir, que des jours de prospérité succéderoient

dans peu à ces longues années de miſeres qui avoient déſolé notre malheureuſe Patrie. Cette douce eſpérance n'avoit pour nous rien de frivole, parce qu'elle étoit fondée ſur les baſes immuables de la juſtice. Il eſt cruel pour nous de voir que cette eſpérance ſi légitime ne fut & n'eſt encore qu'une vaine illuſion. Dans le ſiécle de l'égoïſme, le bien ne s'opére pas ſi aiſément qu'on l'imagine; cette accablante vérité nous eſt démontrée aujourd'hui plus qu'elle ne la fut jamais.

Contre toute juſtice & contre tout amour du bien public, il vient d'être établi un Conſeil par lequel on a la bonhommie de croire que les Repréſentants de 2 à 3 mille individus d'une ſeule claſſe ſoient compétens à décider du ſort de cent dix-huit mille citoyens répartis dans une infinité d'autres claſſes. Ainſi on oſe dire à une poignée de riches; venez prononcer ſur les intérêts d'un grand peuple, & on ne rougit pas d'oublier ce grand peuple, & de ne pas lui dire, venez auſſi pour donner votre voix. Comment à cette époque même où le Souverain invite tous ſes Sujets juſqu'aux plus pauvres Laboureurs à venir coopérer au grand ouvrage de la régénération de ſon Empire, les Magiſtrats & le très-mince Conſeil d'une Ville peuvent-ils bien ſe décider à montrer du mépris pour un ſi bel exemple, puiſqu'ils ne daignent pas le ſuivre? cette premiere faute n'a pas tardé d'être ſuivie de bien d'autres, & nous en avons déjà des preuves du plus grand éclat. ce très-petit Conſeil vient d'aſſeoir ce qu'il appelle les baſes du nouvel impôt, & quel

eſt cet impôt ? Peut-on ſe décider à le nommer ? La Nation pourra-t-elle nous croire ? c'eſt LA CAPITATION oui LA CAPITATION, avec cette particularité ingénieuſe qu'on la préſente ſous le nom de COTISATION. Que peut-on ſe promettre après cela ? On n'a pas honte de propoſer la capitation dans le moment que le Souverain vient de la proſcrire en diſant que cet impôt odieux eſt de tous les impôts celui qui peſoit le plus ſur ſon cœur ; quelle gaucherie n'y a-t-il pas d'abord dans la propoſition d'un tel impôt ? Mais le comble de la démence n'eſt-ce pas d'avoir voulu le maſquer ſous le nom ridicule de COTISATION ? Quoi, parce qu'on lui donne un maſque de verre, croit-on que l'objet ſoit maſqué ? Le nom peut-il changer la choſe, & cette déciſion ſi peu honorable pour ceux qui l'ont faite, ne prouve-t-elle pas que le très-petit conſeil n'entend rien aux intérêts publics ? ce n'eſt point par des impôts abſurdes & arbitraires qu'on doit remplacer des impôts déſaſtreux. Il faut que la contribution d'un peuple ſoit juſte, & proportionnée aux facultés. Tel eſt l'expoſé de nos plaintes.

CONCLUSION.

D'après les conſidérations qui réſultent de ce préſent Mémoire, nous vous ſupplions, MONSEIGNEUR, de daigner faire intervenir votre autorité, pour que toutes les claſſes des Citoyens de cette Ville ayent un nombre proportionné de leurs

Repréſentans dans le Conſeil Municipal, & que les intérêts du plus grand nombre ne ſoient pas ſacrifiés à l'ignorance ou au caprice de quelques-uns.

Nous en appellons au jugement de votre ſageſſe, MONSEIGNEUR, pour qu'elle décide elle même ſi ce n'eſt pas ſe rendre digne de dériſion, d'oſer propoſer la capitation dans la circonſtance qui la proſcrit ſolemnellement, de vouloir établir cet impôt arbitraire qui ouvrira les portes à toute ſorte d'injuſtices, d'abus, de préférences, d'animoſités, de querelles, d'embarras, de réclamations & de craintes intariſſables, ainſi qu'on l'a vu dans tous les pays où il était établi; de s'aveugler au point de préférer cet impôt à l'impôt naturel ſur les maiſons, qui eſt la propriété commune à tous les hommes, qui eſt le ſigne des facultés, qui ne laiſſe rien à l'arbitraire en le ſubordonnant à ſa vraie théorie, & qui ne peut jamais troubler le repos des Citoyens par le beſoin continuel du changement de claſſes en raiſon de celui des fortunes.

Enfin nous ſupplions VOTRE GRANDEUR de vouloir bien nous accorder encore un témoignage particulier de ſenſibilité, en prenant ſous ſa protection ceux de nos compatriotes qui peuvent s'être expatriés par la crainte des décrets que la calomnie des méchants pourrait leur avoir attirés, & de conſidérer à cet égard que ſi lorſque le Souverain invite ſes ſujets à manifeſter la cauſe de leurs maux, à faire entendre le cri de leurs miſères, à dénon-

cer les prévarications, les malverſations, les abus, on les abandonne ſans protection à la merci de ceux dont on dévoile les turpitudes ; on peut dire pour lors qu'il n'y a plus aucun Citoyen à l'abri des pourſuites, & que les États-Généraux deviennent funeſtes aux peuples au lieu de leur offrir l'eſpoir d'un heureux retour vers le bien. Tel eſt le cas fâcheux où ſe trouvent ceux de nos compatriotes pour leſquels nous ſollicitons votre puiſſante protection. Daignez la leur accorder, MONSEIGNEUR, vous aurez protégé de fidéles ſujets du Souverain, de zélés Citoyens, de véritables patriotes, le ciel comptera un bienfait de plus dans la foule de ceux qui font l'ornement de votre ame, & les hommes ne ceſſeront de lui adreſſer les vœux les plus ardents pour le bonheur de votre famille & la durée de vos précieux jours.

Sur quoi Requérant Délibération.

L'aſſemblée a délibéré que les Syndics du corps préſenteraient le ſuſdit Mémoire à MONSEIGNEUR LE COMTE DE CARAMAN, en le priant de vouloir bien l'accepter & d'en conſidérer la juſtice. Elle a délibéré de plus que Mr. Louis Barbaroux, membre du Corps, ci-devant nommé Député aux aſſemblées concernant les États-Généraux, continuerait d'être le Repréſentant du Corps aux Conſeils municipaux, pour y voter à l'établiſſement de la nouvelle conſtitution, ſelon que les propoſitions qui pourront y être faites ſeront équitables. A l'ef-

fet de quoi les Syndics du Corps ſont autoriſés à rendre public le préſent Mémoire par la voie de l'impreſſion ; & rien de plus n'ayant été propoſé ni délibéré, les Syndics ont requis acte de tout ce que deſſus, & leur a été concédé par Me. Ponſard, Notaire, en l'abſence de Me. Caſtelanet, ce jour trentieme Mai mil ſept cent quatre-vingt-neuf.

Signés. Pierre Carbonnel, Fçois. Solomé, Pierre-Louis Rome, François-Auguſtin Herbin & tous les Membres du corps préſents.

LETTRE DE RECONNOISSANCE

Que Meſſieurs les Syndics & Jurés du Corps & Communauté des Maîtres SERRURIERS *de la Ville de Marſeille, ont reçu de Verſailles, par Meſſieurs* JEAN-FRANÇOIS LIEUTAUD, *& A.* BREMOND JULIEN, *Citoyens Marſeillais.*

MESSIEURS,

NOus n'avons pu lire ſans attendriſſement votre Délibération du 30 Mai dernier. Senſibles à l'intérêt que vous daignez prendre à notre ſort, nous vous en témoignons la plus vive reconnoiſſance. Vous avez raiſon de dire que l'on ne doit pas abandonner à la haine des Prévaricateurs ceux qui dévoilent leur turpitude. Interdire aux amis de la cauſe populaire la faculté de combatre les abus, c'eſt, en avdiſſant l'homme, lui ravir le plus beau de ſes droits ; c'eſt immoler la liberté ſur l'Autel de l'eſclavage ; c'eſt en un mot le complément du deſpotiſme & de la tyrannie. La diſgrace qui nous a frappés retombe, il eſt vrai, ſur la tête de nos ennemis ; elle nous donne pour partiſans tous les bons Citoyens que nous avons défendus ; elle developpe dans tous les cœurs honnêtes le patriotiſme, fleau des Tyrans ; loin d'acca-

bler nos ames, elle leur prête des forces nouvelles & nous engage à mériter une seconde fois, s'il le faut, leur colere & vos regrets. Tels sont les sentimens que nous ne cesserons de manifester, avec lesquels nous avons l'honneur d'être très-respectueusement,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,
J. FRANÇOIS LIEUTAUD.
A. BREMOND JULIEN.

A Versailles le 16 Juin 1789.

865